

24 DEC. 2009

ARRIVÉE

OBJET : Réhabilitation de l'école maternelle la Garenne et création d'une micro crèche, 32 rue Morin - Autorisation au Député-Maire de déposer, au nom de la Commune, une déclaration préalable.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement Economique consultée,

CONSIDERANT que la Commune souhaite procéder à la réhabilitation de l'école maternelle La Garenne et à la création d'une micro crèche,

CONSIDERANT que l'ensemble des études et des travaux se fera en intégrant une démarche Haute Qualité Environnementale (H.Q.E.) et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,

CONSIDERANT que les objectifs des travaux sont :

- La rénovation et l'optimisation des surfaces de la maternelle,
- La création d'une micro crèche en complément de la maternelle,
- La redistribution des espaces intérieurs en répondant aux besoins des deux structures,

CONSIDERANT que les travaux seront réalisés en site occupé et décomposés en deux phases (2010 / 2011),

CONSIDERANT que la réalisation est programmée à partir de juin 2010,

CONSIDERANT que le budget global affecté à cette opération est de 1.200.000 € H.T., soit 1.435.200,00 € T.T.C,

CONSIDERANT que la réhabilitation de ce bâtiment nécessite une déclaration préalable,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à déposer, au nom de la Commune, une déclaration préalable.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 24-12-09
et de la publication le 23-12-09
Le Maire,

